

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LA DELEGATION  
DE FONCTION AUX ADJOINTS  
n° 44 / 2023**

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle conseil courrier

28 SEP. 2023

ARRIVEE  
3

Le Maire de la Commune de LE BIOT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , article L2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs s de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux- cis à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés 02/2022 du 11 janvier 2022 et 35/ 2022 du 22 Août 2022 , portant délégation de fonction aux adjoints de la commune de LE BIOT,  
Considérant qu'il y a lieu de compléter les délégations de fonctions consenties ,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Monsieur Claude ROSSET 1er adjoint est délégué pour remplir les fonctions de :

- Etat Civil
- Affaires financières, préparation et suivi de l'exécution du budget , suivi des opérations de mandatement et de perception des titres de recettes.
- Suivi des marchés publics
- Reconversion de la station de Drouzin le Mont: suivi du dossier de reprise de l'exploitation restaurant communal, suivi du dossier de délégation de l'espace ludique, dossiers de subventions.
- Personnel : gestion du personnel et des carrières, avancements, signatures des contrats, contentieux

**Article 2 :**

Monsieur Pierre- Fernand KIENER 2ème adjoint est délégué pour remplir les fonctions de :

- Urbanisme :
- suivi de l'instruction des demandes d'urbanisme : permis de construire , déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager , certificats d'urbanisme.
- Demande de pièces complémentaires et consultations extérieures
- Délivrance des autorisations d'urbanisme.
- Travaux et bâtiments communaux :
- suivi des travaux et de la gestion des bâtiments communaux
- suivi des commissions de sécurité

**Article 3**

Madame Hélène FENOL, 3 ème adjointe est déléguée pour remplir les fonctions de: Affaires scolaires et sociales, communication, Animations

- Relations avec l'école et le personnel
- Suivi de la gestion et de l'organisation du restaurant scolaire et de la garderie
- Aide sociale
- Culture animations et relation avec les associations et communication

**Article 4**

Monsieur Alain MAILLET , 4ème adjoint, est délégué pour remplir les fonctions de :

-Finances :

- Gestion et suivi de la dette
- Négociation des emprunts de la collectivité
- Négociation et suivi de la ligne de la ligne de trésorerie annuelle auprès d'établissement bancaire
- Suivi de la trésorerie
- Relations avec la Direction des Finances Publiques.

Affaires Juridiques

- pré-contentieux : relations avec les avocats  
relations avec les assurances
- Contentieux : Suivi des procédures contentieuses dans lesquelles la commune est impliquée  
Suivi du dossier relatif au statut et propriété du Chalet d'Alpage d'Ouzon .

**Article 5** : Les arrêtés 02/ 2022 et 35/ 2022 sont abrogés .

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :  
A Monsieur le Sous – Préfet de Thonon les Bains  
A Monsieur le Comptable public  
Et affiché en mairie

Acte certifié exécutoire après  
Sa transmission en préfecture le

Et sa publication le



FAIT A LE BIOT le 26 Septembre 2023  
Le Maire Henri- Victor TOURNIER



Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

28 SEP. 2023

ARRIVEE  
3